



## RAPPORT À MONSIEUR LE PREMIER MINISTRE

### FILIÈRE ÉQUINE : VISION ET PROPOSITIONS POUR UN NOUVEAU SOUFFLE « LE PARI DE RECONQUÉRIR LE GRAND PUBLIC»

Établi par JEAN ARTHUIS, Député européen

OCTOBRE 2018

#### EXTRAIT - P.130 - 131

### 3.3 – ÉLEVAGE ET USAGES DES CHEVAUX ET ÉQUIDÉS

**L**ongtemps utilisé pour sa force de traction dans les travaux des champs, le cheval a été définitivement supplanté par le tracteur après la deuxième guerre mondiale. Il est aujourd'hui remis au travail dans les villes avec des activités de service public (maintien de l'ordre, ramassage des déchets, etc.) ou touristiques (transports de personnes). En zone rurale, il est utilisé dans de nouveaux domaines de l'agriculture (viticulture et maraîchage notamment) ainsi qu'en forêt où il fait son retour pour le débardage dans les zones accidentées ou écologiquement fragiles.

La production des équidés doit prendre en compte les qualités conformes aux besoins des utilisateurs (génétique, sélection, épreuves et tests d'aptitude davantage centrés sur les usages que sur les modèles et allures). Les éleveurs doivent sélectionner les reproducteurs en fonction de l'usage qu'ils privilégient pour le poulain à naître.

Par ailleurs, les matériels doivent être adaptés et leur normalisation faciliter l'innovation, la conception et la réalisation de matériels hippotractés, bénéficiant de certifications quant à leur usage en sécurité. Des formations doivent être proposées aux utilisateurs ainsi que des guides pour les porteurs de projets. Les décideurs doivent en outre disposer de données technico-économiques pour aider leurs décisions.

L'ensemble des actions à conduire doit être confié à l'IFCE, institut technique de la filière, a charge pour cet établissement public de coordonner la nécessaire réflexion avec les responsables socioprofessionnels et les organisations représentatives des utilisateurs, publics ou privés.

D'autre part, les utilisations émergentes du cheval se multiplient (équithérapie, horse coaching). Apparemment, aucune disposition législative ou réglementaire n'interdit leur développement mais la mission a pu constater un besoin à la fois de labellisation des pratiques et de qualification des équidés pour ces nouvelles utilisations. La SFET et la SHF, en liaison avec l'IFCE, peuvent contribuer au développement des usages, en concertation avec ces nouveaux professionnels.

#### **Proposition n° 14:**

**Étudier et promouvoir les nouvelles utilisations du cheval (cheval dans la ville, viticulture, agriculture biologique, tourisme) et encourager les nouveaux usages (équithérapie, tourisme, horse coaching).**

**L**es consommateurs de viande chevaline souhaitent disposer de produits français, gage de bonnes conditions d'élevage, d'abattage et de traçabilité sanitaire. À échelle limitée se développe la production de lait de jument ou d'ânesse destinés principalement aux nourrissons. La section équine de l'interprofession du bétail et des viandes souhaite communiquer sur la viande de cheval française pour relancer la consommation mais des dispositions freinent l'orientation des animaux vers l'abattage. En premier lieu, l'exclusion par choix du détenteur de la consommation humaine mais sans conséquence pour celui-ci en termes de frais d'équarrissage notamment en cas de vente ultérieure de l'équidé.

En outre, l'exclusion par le vétérinaire en cas de prescription d'un médicament contenant une substance sans limite maximale de résidus et ne constituant pas une substance essentielle, c'est -à-dire indispensable sans alternative possible, au traitement des équidés. Or les viandes chevalines importées de pays tiers à l'Union européenne bénéficient d'une réglementation plus favorable : l'importation est autorisée sous réserve du respect d'un sas sanitaire de six mois attesté par le vétérinaire officiel. La mission préconise donc la généralisation du sas de six mois à l'ensemble des viandes chevalines quelles que soient leurs origines, selon des conditions sanitaires harmonisées, ainsi que l'élargissement de la liste des substances essentielles permettant au vétérinaire du détenteur de définir le délai entre l'administration de la substance et l'abattage.

**Proposition n° 15:**

**Développer les consommations alimentaires (viande et lait)**

**D**e nombreuses races d'équidés, en particulier de chevaux de trait, sont désormais entrées dans une logique de préservation de race. Cette démarche est portée par des amateurs passionnés par ces races historiques qui désormais sont sorties du champ économique et comptent un faible nombre de naissances (exemples l'Auxois, le Boulonnais, le Cob normand, le Franches Montagnes, le Poitevin et le Trait du Nord). Sous certaines conditions, ces races sont éligibles à la prime au maintien des races menacées (mesure agro-environnementale d'aide directe aux éleveurs des races animales locales menacées d'abandon par l'agriculture par le règlement de développement rural de la PAC). Compte tenu de leur territorialisation, les conseils régionaux sont les mieux à même d'apprécier l'intérêt du maintien de ces races dans leur région et de définir les politiques à conduire. Dans le cadre de la PAC 2014-2020 sous cofinancement du FEADER, de nombreux conseils régionaux ont ainsi mobilisé une mesure dans le cadre de leur plan de développement régional (PDR), visant à la conservation des ressources génétiques à laquelle sont éligibles les races d'équidés menacées.

**Proposition n° 16:**

**Confier aux régions la responsabilité de la préservation des races d'équidés menacées**